

P.P.R.T PIPA

**Réunion P.O.A.
4 décembre 2017**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Ordre du jour

- Tour de table
- Point d'avancement du PPRT
- Présentation des cartes d'aléas
- Présentation de la carte des enjeux (DDT)
- Conséquences des aléas sur urbanisation existante et urbanisation future
- Financement des différentes mesures
- Stratégie : mesure supplémentaire
- Calendrier prévisionnel

Avancement PPRT PIPA

- PPRT prescrit initialement par AP du 22 mars 2012 autour des sites seveso seuil haut à cette date :
 - BASF Pharma
 - Speichim Processing
 - Totalgaz
- TREDI devenu seveso seuil haut suite modification nomenclature décret du 13/04/2010
- Fermeture définitive TOTALGAZ (récépissé cessation activités 18/11/2013)
- Insuffisances sur l'aléa toxique de l'EDD Spechim Processing
- **Nécessité de finaliser les EDD puis de re-prescrire le PPRT**

Avancement PPRT PIPA

- Siegfried (ex-Basf).
 - EDD validée 24/04/2012
 - MMR complémentaires validées 7/04/2017
- Speichim Processing
 - EDD validée 8/06/2012
 - Révision aléas toxiques + MMR complémentaires aléas thermiques validées 7/11/2016
- TREDI
 - EDD validée 31/07/2017
- **Re-prescription PPRT engagée en août 2017**

Avancement PPRT PIPA

- Autorité environnementale (CGEDD)
 - Saisie de l'AE (cas par cas) sur nécessité d'une évaluation environnementale : 1^{er} septembre 2017
 - Avis AE du 16/11/2017 → pas d'évaluation environnementale
- Consultations communes sur modalités concertation
 - Courrier du 19/09/2017
 - Pas d'avis des communes
- **PPRT prescrit par AP du**
 - Focus sur POA
 - Focus sur modalités concertation

Cartographie des aléas / enjeux

- Carte des aléas toxiques
- Carte des aléas thermiques
- Carte des aléas de surpression

- Carte des enjeux

Conséquences

- Aléas toxiques et thermiques

	Existant		Futur	
	Mesures foncières	Vulnérabilité	Urbanisme	Vulnérabilité
F+	Délaissement	Prescription	Interdiction Extension possible des activités liées au SSH	Sans objet
M+	Non	Information pour mise en sécurité salariés	Interdiction Qqs constructions possibles sans nouvelles populations	Prescription
Fai	Non	Information pour mise en sécurité salariés	Constructions possibles	Prescription

Conséquences

- Aléas suppression

	Existant		Futur	
	Mesures foncières	Vulnérabilité	Urbanisme	Vulnérabilité
F+	Délaissement	Prescription	Interdiction <small>Extension possible des activités liées au SSH</small>	Sans objet
M / M+	Non	Information pour mise en sécurité salariés	Constructions possibles	Prescription
Fai	Non	Information pour mise en sécurité salariés	Constructions possibles	Prescription

Conséquences

- Carte des aléas toxiques
 - Nombreux biens en secteur de délaissement
 - Superficie inconstructible importante
- Carte des aléas thermiques et de surpression
 - Terrains impactés très limités

Conséquences

- Problématique des voiries
 - Dispositions sur l'usage des voiries : restrictions de stationnement, restrictions de circulation, contournement...
 - Mise en place de mesures de type dynamique
 - Relancer l'étude des demi-barrières automatisées pour pouvoir « bloquer » la circulation (cinétique des accidents non compatibles avec les délais d'intervention des services de secours)
 - Interface PPRT / PPI

Financement

- Délaissement :
 - Option exercée par le propriétaire du bien jusqu'à 6 ans après la convention de financement post-PPRT pour demander à la collectivité de procéder à l'acquisition du bien
 - Convention de financement à réaliser OU financement par défaut :
 - Etat : 1/3
 - Industriel à l'origine du risque qui génère l'expropriation : 1/3
 - Collectivités qui perçoivent la CET : 1/3.
Sur données 2016, prorata :

■ Région :	8 % TREDI	10 % Siegfried
■ Département :	4 % TREDI	5 % Siegfried
■ CCPA :	88 % TREDI	85 % Siegfried
- Gel des terrains : pas de compensation financière

Financement

- Mesures de protection à l'aléa :
 - Dans les zones de mesures foncières (expropriation ou délaissement), possibilité de « *mesures alternatives* » pour les biens non expropriés (bâti existant) :
 - Sous condition de la cinétique des scénarios et de la faisabilité technique
 - Co-financement possible
 - Autres prescriptions (bâti existant ou futur) :
 - A la charge du propriétaire
 - Informations des activités :
 - L'autorité administrative informe les propriétaires ou gestionnaires, ainsi que les responsables des activités qui y sont implantés, du type de risques auxquels leur bien ou activité est soumis, afin que chacun en ce qui le concerne mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables : mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité

Stratégie : mesure supplémentaire

- Coûts potentiellement importants
 - Possibilité mesures supplémentaires si :
coûts mesures supplémentaire < coûts évités
 - Mesure supplémentaire co-financée par :
 - Etat
 - Industriel concerné
 - Collectivités territoriales
- Nécessite une convention spécifique

Stratégie : mesure supplémentaire

- Etude technico-économique demandée à TREDI pour mesures supplémentaires
 - Confinement de l'atelier gaz spéciaux y compris zone de réception des camions
 - Nécessité de valider l'étude et de quantifier l'aléa résiduel
- Evaluation de la valeur des biens en zone de délaissement (hors indemnités d'éviction)
- Si solution mesure supplémentaire retenue :
 - APC pour imposer la mesure supplémentaire à TREDI
 - Convention de financement spécifique (TREDI, Etat, Collectivités Territoriales)

Stratégie : mesure supplémentaire

- Gains escomptés : réduction substantielle de la zone d'aléa toxique
 - Moins de biens en zone de délaissement
 - Moins d'acquisitions potentielles
 - Moins de protection à l'aléa à financer
 - Réduction de l'intensité des phénomènes dangereux
 - Objectif de performance de réduction à la vulnérabilité moins important et donc moins onéreux
 - Réduction de la zone des terrains gelés
 - Certains biens pourraient sortir totalement du PPRT approuvé

Etapes réalisées

- Clôture des EDD et validation des aléas

- Prescription du PPRT
 - Saisie AE pour la nécessité d'une évaluation environnementale
 - Consultation communes sur modalités concertation

Etapes à venir

- Stratégie de la mesure supplémentaire
 - Validation de la démarche par POA
 - Instruction EDD complémentaire
 - Evaluation des mesures foncières évitées
 - Validation de la mesure supplémentaire par POA
 - Convention de financement avant approbation PPRT

- Réunion publique
 - Dès le lancement de la procédure PPRT
 - En cas de modification substantielle des aléas

Etapes à venir

- Elaboration du PPRT
 - Projet de zonage et de règlement
 - Réunion POA



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Etapes à venir

- Phase approbation
 - Projet de plan soumis à avis POA : délai de 2 mois
 - Organisation d'une enquête publique
 - Approbation du PPRT
- Convention financière (différente de celle de la mesure supplémentaire)

